



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_64 Convention d'honoraires avec le cabinet TENFRANCE dans le cadre d'une requête déposée devant le Tribunal Judiciaire par certains professionnels de la maison de santé afin de procéder à la consignation des loyers

Monsieur le Maire expose que la commune du Gua a fait construire sur son territoire une maison de santé qui a été inaugurée au mois de mai 2022.

Par plusieurs contrats conclus avec différents praticiens médicaux, la commune a permis l'exploitation de la maison de santé par des professionnels. Se plaignant de manière récurrente de divers désordres affectant la maison de santé, en lien avec la climatisation et le chauffage, ces derniers ont saisi la commune de réclamations. Malgré les interventions de la commune auprès des différents intervenants à l'acte de construire, aucune solution pérenne n'a pu être trouvée.

Les différents praticiens considérant être troublés dans l'exercice de leurs activités professionnelles et subir ainsi un préjudice, ils ont fait délivrer à la commune une assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de La Rochelle, le 18 août 2025. Au terme de cette procédure, il est sollicité de la part des différents praticiens, d'une part, d'être autorisé à procéder à la consignation des loyers, et d'autre part, qu'il soit enjoint à la commune de procéder aux travaux de réfection et de remise en état de la maison de santé ; enfin, qu'elle soit condamnée à payer une indemnité de 4 000€ à titre de provision aux divers requérants en réparation de leurs préjudices. À titre subsidiaire, il est sollicité la réduction du loyer ainsi que diverses indemnités.

A cette fin, la commune du Gua entend confier à l'avocat la défense de ses intérêts devant le Tribunal judiciaire de La Rochelle.



Ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies pour le traitement du dossier telles que: rendez-vous, étude du dossier au regard des éléments adverses et des pièces communiquées par le client, étude des textes et de la jurisprudence applicable, rédaction et mise au point des écritures, communication des écritures et des pièces, audience de plaidoirie.

L'avocat tiendra régulièrement informer la commune du déroulement de la mission qui lui est confiée.

Ces honoraires ne valent que pour la seule mission évoquée ci-dessus.

La prestation est facturée forfaitairement à 3 500€ HT auxquels s'ajoutent les frais administratifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD